

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-508

**ARRETE DU MAIRE
REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son Livre II, deuxième partie, relatif aux communes, et en particulier les dispositions du titre Ier « Police » et du titre III « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » ;
- Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en terrain commun, prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est arrivé à expiration ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire, afin de libérer les emplacements concernés et de permettre leur affectation à de nouvelles sépultures ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les sépultures des personnes inhumées antérieurement au 15 avril 2020 en terrain non concédé (terrain commun) seront reprises par la commune à compter du 1er décembre 2026.

ARTICLE 2 - Les familles et ayants droit des personnes concernées sont invités à procéder, avant le 1er novembre 2026, au retrait des objets funéraires, ornements, fleurs, plaques et autres éléments déposés sur les sépultures concernées.

À compter de cette date, les objets et ornements qui n'auront pas été retirés seront réputés abandonnés et pourront être retirés par les services municipaux. Ils seront alors déposés ou conservés par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les familles souhaitant procéder à l'inhumation des restes mortels dans une concession funéraire sont invitées à prendre contact avec les services municipaux au plus tard le 1er novembre 2026, afin d'organiser les démarches nécessaires à cette opération et, le cas échéant, l'acquisition d'une concession.

ARTICLE 3 - À compter du 1er décembre 2026, les opérations de reprise des sépultures concernées seront effectuées par les services de la commune, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les restes mortels exhumés seront recueillis avec respect et décence et déposés dans un reliquaire individuel ou, lorsque les conditions le permettent, transférés vers l'ossuaire communal, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 4 - Les opérations de reprise feront l'objet d'un procès-verbal établi par la commune, précisant notamment les conditions dans lesquelles elles auront été réalisées.

Les noms des personnes dont les restes auront été déposés à l'ossuaire communal seront inscrits sur un registre tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie et au cimetière concerné. Il pourra également être publié par tout moyen permettant d'assurer une information suffisante des familles et ayants droit.

ARTICLE 6 - Monsieur le maire, les services municipaux compétents et, le cas échéant, les agents chargés de la police des cimetières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser l'application « Télérecours citoyen », accessible par internet aux fins de saisir par voie électronique le Tribunal administratif : www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 24 septembre 2026.

Le Maire,

Gilles VINCENT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Mandrier-sur-Mer. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER" around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gilles VINCENT".